

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N°906 / du 04 AOUT 1998

OBJET : Gestion informatisée des exonérations.

J'ai l'honneur de rappeler à l'ensemble des services que dans le souci d'une plus grande maîtrise des exonérations, il a été institué depuis le mois de Février 1996, au sein de la Direction de la Législation, de la Nomenclature et des Techniques Douanières, une cellule de gestion informatisée des exonérations, chargée de l'enregistrement et du contrôle des demandes des exonérations ainsi que de l'évaluation de leur coût.

C'est pourquoi et afin de permettre à ce service d'accomplir efficacement sa mission en la matière, toutes les déclarations en détail se rapportant à des marchandises partiellement ou totalement exonérées, doivent indiquer clairement les références du texte légale ou réglementaires accordant la franchise des droits et taxes.

Par ailleurs, la « minute » sur laquelle les droits et taxes éventuels exigibles sont préliquidés est remise à la cellule de gestion après le visa du Chef de Bureau des Franchises.

Toutes déclaration couvrant des marchandises exonérées non revêtue du visa du bureau des franchises à la Direction de la Législation, de la Nomenclature et des Techniques Douanières, ne peut en aucun cas faire l'objet du Bon à Enlever.

J'attache du prix au respect des dispositions de la présente circulaire qui est d'application immédiate.

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- SCIMPEX
- FNI-CI
- FEDERMAR
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA
- Syndicat des PME Transit s/c SIS TRANSIT



A. COULIBALY

Pour information